

**PROJET PEDAGOGIQUE DE PARTENARIAT IMPLIQUANT
LA PARTICIPATION REGULIERE D'UN INTERVENANT EXTERIEUR
PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE EN EPS**

Document à transmettre en double exemplaire à l'IEN de la circonscription pour validation,
au moins 15 jours avant le début de la co-intervention (une fiche par classe et par activité)
Joindre à ce projet la trame de l'unité d'apprentissage (cf. exemple document 1bis)

<p>CIRCONSCRIPTION :</p> <p>COMMUNE :</p> <p>ECOLE :</p> <p>CLASSE : - nom de l'enseignant :</p> <p>- niveau de la classe :</p> <p>- nombre d'élèves de la classe :</p>	<p style="text-align: center;">INTERVENANT</p> <p>Nom : Prénom :</p> <p>Agrément obtenu du DASEN : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Intervenant Extérieur Bénévole : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Intervenant Extérieur Professionnel : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p><i>Pour les intervenants professionnels, vérifier leur inscription sur la liste des personnels agréés par l'IA (répertoire départemental) ainsi que l'activité pour laquelle ils sont agréés.</i></p>	
<p>ACTIVITE :</p>	<p><i>Certaines APSA requièrent un taux d'encadrement spécifique (voir recommandations départementales pour la pratique des APSA). L'effectif de la classe va alors déterminer le nombre d'intervenants → Vérifier la conformité du taux d'encadrement réglementaire avec l'effectif.</i></p>

1. Objectifs visés par l'action partenariale au regard des axes du projet d'école

Inscrire ici le lien du projet pédagogique avec le projet d'école actuellement en vigueur tant que le projet d'école 2016/2020 n'est pas rédigé : dans quelle mesure ce projet pédagogique va permettre de cibler un ou plusieurs des axes du projet d'école ?

Pour rappel, les projets d'écoles sont déclinés en 4 axes ; ce sont principalement les axes 1 «Assurer la réussite du parcours de tous les élèves» et 2 «Favoriser la scolarité de chaque élève à besoins particuliers» qui sont en lien avec les projets pédagogiques en EPS.

2. Objectifs de connaissances et de compétences visés par l'action partenariale au regard des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues (cycles 2 et 3, réf. socle commun)

Pour renseigner cette partie, il suffit de répondre à la question : « Quelles sont les compétences inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (nouveau socle en vigueur à la rentrée 2016) qui vont être travaillées par le biais du projet » ?

Le nouveau socle commun est composé de 5 domaines : D1: les langages pour penser et communiquer ; D2: les méthodes et outils pour apprendre ; D 3 : la formation de la personne et du citoyen ; D4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques ; Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine, déclinés par compétences et par cycle.

Sélectionnez les domaines et les compétences qui vous paraissent les plus pertinents au regard de votre projet pédagogique et des apprentissages visés, du profil et du cycle des élèves et les mentionner

3. Compétences spécifiques visées (en référence au programme 2015 en vigueur) :

3.1. Champ(s) d'apprentissage visé(s), attendus de fin de cycle, compétences travaillées

En EPS, le programme 2015 est décliné :

- en 4 champs d'apprentissage : produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ; adapter ses déplacements à des environnements variés ; s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ; conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel)
- en attendus de fin de cycle pour chacun de ces champs
- en compétences à travailler pour chacun de ses champs en lien avec les attendus.

En relation avec l'APSA et le projet, sélectionnez le ou les champs d'apprentissage, les attendus que peut cibler votre projet, les compétences qui seront travaillées.

Les mentionner dans le tableau

cycle	Champ d'apprentissage	Attendus de fin de cycle	Compétences travaillées pendant le cycle

3.2.. Objectifs d'apprentissages spécifiques visés (déclinés dans l'unité d'apprentissage)

Se référer aux objectifs inscrits dans l'unité d'apprentissage que vous avez élaborée en concertation avec l'intervenant et les inscrire de façon explicite.

NB : Le nouveau programme ne propose pas une déclinaison d'objectifs d'apprentissages à atteindre par niveau de classe. Pour bâtir votre UA et définir les objectifs d'apprentissages, vous pouvez prendre appui sur les documents ressources disponibles sur EDUSCOL (les repères de progressivité proposés dans le BO n° 1 du 5 janvier 2012, bien que référés aux programmes 2008, peuvent également constituer une aide pour bâtir une progression)

4. Modalités d'évaluation des compétences (connaissances, capacités et attitudes)

Inscrire les items retenus et les modalités d'évaluation permettant d'évaluer les acquis des élèves par rapport aux objectifs

5. Organisation du travail avec les élèves, rôles et places de l'enseignant(e) et de l'intervenant(e)

Cette rubrique fait référence à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 et à la circulaire départementale du 25 juin 2013. Renseigner explicitement les paragraphes 5.1 et 5.2 (hors natation se référer à la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011)

5.1. Modalités d'organisation du travail avec les élèves (organisation habituelle ou exceptionnelle a ou b ; cf §2 de la circulaire départementale relative à la participation d'intervenants extérieurs en EPS dans les écoles. Ces modalités en référence à la circulaire de n° 2011-090 du 7-7-2011 ne s'applique pas pour la mise en œuvre de la natation

Plusieurs formes prévues par les circulaires hors natation

1. Organisation habituelle.

La classe fonctionne en un seul groupe.

2. Organisations exceptionnelles.

a) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe en particulier..

b) Les élèves répartis en groupes dispersés sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a en charge directement l'un des groupes.

Inscrire les modalités prévues

5.2. Tâches respectives

Pour renseigner le tableau ci-dessous, se référer à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 - à la circulaire départementale du 25 juin 2013 - à la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 pour le savoir nager qui contractualisent le rôle et les responsabilités de chacun.

Rôle(s) de l'enseignant(e) <i>(tâches effectives)</i>	Rôle(s) de l'intervenant(e) <i>(nature de l'apport technique ou de l'approche différente)</i>

5.3. Modalités de concertation

Noter ce qui a été prévu avec l'intervenant : fréquence, durée, outils (ex : grilles d'observation, fiche d'activités...)

5.4. Calendrier de la séquence ou de l'unité d'apprentissage (joindre la trame de l'unité d'apprentissage : cf exemple document 1bis)

période <i>(du.....au.....)</i>	jour(s) de la semaine	horaire(s)	nombre de séances	lieu

L'enseignant(e) de la classe, Date : Signature : Nom et prénom :	L'intervenant(e), Date : Signature : Nom et prénom :	La directrice, le directeur, Date : Signature : Nom et prénom : la signature du directeur vaut autorisation d'intervenir sous réserve que l'agrément ait été accordé.
---	---	---

Décision de l'IEN	Projet validé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Observations éventuelles :		
à....., le.....		
Signature de l'IEN :		

*Projet à soumettre à l'IEN 15 jours avant le début de l'activité.
L'activité avec intervenant ne peut pas débuter sans sa validation.*